

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1885.

Convention consulaire conclue à Belgrade, le 5-17 janvier 1885, entre la Belgique et la Serbie (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DELEBECQUE.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, les conventions consulaires, suivant la règle prise par le Gouvernement, se font par des actes diplomatiques distincts des traités de commerce; dans la rédaction de celui que la Belgique a signé, le 5/17 janvier 1885, avec la Serbie, les termes employés antérieurement dans des conventions similaires avec d'autres pays ont été maintenus.

Des dispositions relatives au règlement de certaines questions maritimes ont seulement été retranchées; la situation topographique de la Serbie en explique suffisamment le motif.

Les sections consultées n'ont formulé aucune objection à l'approbation de la convention consulaire entre la Belgique et la Serbie, et la section centrale, à l'unanimité, a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

CHARLES DELEBECQUE.

Le Président,

TH. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n^o 115.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. CARBON, D'ANDRIMONT, DE BRUYN, HOUZEAU DE LEHAIE, DELEBECQUE et TACK.